

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le trois juin deux mil vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves et ROBICHON Marylise.

Absents représentés : TOURAIS Sylvain (pouvoir à MIGNON Didier), VAN-HOORNE Laetitia (pouvoir à MARQUES Alexandra) et ZAKRZYNSKA Christophe (pouvoir à BAILLIET Denis).

Absents : ANDRIEUX Alain, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François et FRANCHIS Régis.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire Madame PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Marché Public n°MA202401 - Construction d'un hangar communal

Avenant n°1

Lot n°1 Terrassement-VRD : le montant initial du marché était de 69 691.92€ HT.

Suite à la vérification des travaux demandés par le maître d'œuvre et après consultation du maître d'ouvrage le montant du marché passe à 82 506.62€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 pour un montant de 12 814.70€ HT

Marché Public n°MA202401 - Construction d'un hangar communal

Avenant n°1

Lot n°03 Structure métallique-Couverture métallique-Bardage métallique : le montant initial du marché était de 91 762.00€ HT.

Suite à la vérification des travaux demandés par le maître d'œuvre et après consultation du maître d'ouvrage le montant du marché passe à 84 332.00€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°03 pour un montant de - 7 430.00€ HT

Attribution d'une adresse postale

Suite à la construction du hangar communal, il est nécessaire, pour faciliter les démarches administratives (eau, électricité et fibre) d'attribuer une adresse à ce nouveau bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE l'adresse suivante : 14, rue d'Ormoy.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de deux cents euros.

Répartition des « sorties cinéma »

La classe de Sépeaux-Saint Romain regroupant les élèves de CP, CM1 et CM2 a organisé trois « sorties cinéma » cette année pour la somme totale de 360.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les différentes factures.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir un titre de recette au nom de la commune de Précy sur Vrin afin qu'elle participe aux frais engagés, au prorata des enfants domiciliés sur sa commune.

Adhésion à la prestation retraite à façon : convention par acte confié

Le Maire expose :

Que le CDG89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

VU le CGFPT, notamment son article L452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration de CDG de l'Yonne habilitant le Président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de convier au CDG de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du CDG de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Questions diverses

Plan de lutte régional contre l'ambrosie : l'ambrosie est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique.

La mise en place d'un réseau de surveillance permettra d'agir au plus vite dès l'apparition de celle-ci et de préserver notre cadre de vie.

Parmi les différentes dispositions prévues par l'arrêté préfectoral, le Maire est encouragé à désigner un référent ambrosie, qui a pour mission d'organiser la lutte au niveau communal.

Il sera informé de tous les signalements de plants d'ambrosie réalisés sur notre commune via la Plateforme de Signalements Ambrosie Le Conseil nomme Monsieur Hervé BAILLIET.

La société Géoptis, filiale du Groupe la Poste, a fait une présentation au dernier Conseil des Maires de la CCJ. Elle propose de recenser et de traiter toutes les données relatives à la voirie communale (données qui rentrent dans le calcul de la DGF). Le Conseil donne un accord de principe mais souhaite connaître le tarif avant de valider.

Déchèterie : Monsieur MORISOT fait un compte rendu de la réunion à laquelle il vient d'assister. La CCJ envisage d'investir dans une application accessible à tous pour faciliter la vie de l'usager (horaire déchèterie, nombre de passages, nombre de levée, comment trier les déchets, ...). Les camions bennes devraient être aussi équipés d'un appareil.

Monsieur le Maire réfléchit toujours à un site pour accueillir une plateforme à déchets verts sur la commune.

Le Permis de Construire pour le projet photovoltaïque doit être instruit prochainement par les services de la DDT.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 19h50

Lors de cette séance six délibérations ont été prises : (2025/18, 2025/19, 2025/20, 2025/21, 2025/22 et 2025/23).